
CONSEIL SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2009 COMPTE-RENDU
--

Date de la Convocation : 15 janvier 2009

Nombre de membres en exercice : 35

Etaient présents : G.Banchet, O.Delorme, C.Trouiller, T.Kovacs, M.Desestret, A.Reboux, G.Vallent, P.Gagnaire, E.Celard, JM.Plasse, R.Porcheron, I.Polo, M.Kechichian (S), JL.Guerry, P.Barraud, R.Di Bin, I.Dugua Martinez, MA.Chassaing, J.Crouail, F.Charvet, J.Dubouis, M.Reber, C.Zilliox, F. Martin Rosset, P.Delaplace, A.Ferlay (S), I.Fourel (S).

Etaient excusés : G.Rivoiron, JP. Rioult, J.Remiller, D.Cachet, R.Chaudier, N.Troncia, J.Barralier, G.Roux, Y.Cornillon, JP. Olmos.

Etaient également présents : C. Le Jeune, P.Rohmer, S.Labouré, N.Liogier, S.Riblier

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du précédent conseil
3. Finance : budget primitif 2009
4. Rapport d'Activités 2008
5. Avis sur le tracé sud du CFAL
6. Questions diverses

La séance publique est ouverte à 18h00 par Monsieur Patrick GAGNAIRE, Président.

Monsieur Gagnaire procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL

L'ordre du jour de ce Conseil n'ayant suscité aucune observation, il a été adopté à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2008

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 16 décembre 2008 n'ayant suscité aucune observation, il a été adopté à l'unanimité.

III. FINANCE

Budget primitif 2009

Le comité a pris acte du DOB le 16 décembre 2008. En conséquence, le Budget Primitif devait être voté avant le 16 février 2009.

M. Gagnaire rappelle le montant actuel de la cotisation par habitant, qui s'élève à 1,60€. La cotisation a été revue progressivement à la baisse depuis 2005.

Samuel Riblier présente le Budget Primitif. Ce dernier est proposé a minima car l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2008 s'élèvera à environ 300 000 €, qui repris en Décision Modificative permettra le financement d'éventuelles dépenses nouvelles. A noter que l'excédent de fonctionnement s'élevait à 400 000 euros en 2007.

Concernant la cotisation par habitant, elle pourra évoluer une fois le SCOT approuvé pour s'adapter aux nouveaux besoins.

→ BP 2009 ADOPTE À L'UNANIMITE DES VOIX

IV. RAPPORT D'ACTIVITES 2008

Nelly Liogier présente le rapport d'activités 2008, qui a été diffusé à l'ensemble des délégués syndicaux. Ce rapport d'activités se veut à la fois synthétique et dynamique, puisqu'il propose des liens vers les documents en téléchargement sur le site internet du SCOT.

M. Porcheron souhaite savoir quand le DOG sera mis à la disposition des communes, qui en ont besoin notamment dans le cadre de l'élaboration de leur PLU.

Pour M. Gagnaire, le DOG devrait être diffusable au plus tard fin 2009. Cédric Le Jeune précise que le document doit d'abord faire l'objet de débats en conseil syndical et au sein des différentes intercommunalités avec d'être diffusé plus largement. Les vice-présidents travaillent actuellement sur un projet de DOG. Par ailleurs, les techniciens du SMRR, qui doivent être associés aux réunions de PLU, informent dès aujourd'hui les communes sur les principales dispositions du DOG en cours d'élaboration.

V. AVIS SUR LE TRACE SUD DU CFAL

M. Gagnaire rappelle, pour mémoire, que le Syndicat Mixte des Rives du Rhône s'est déjà positionné à plusieurs reprises sur le projet de CFAL, directement ou par le biais d'autres consultations d'intérêt régional : dans le cadre d'un avis sur le projet de DTA, sur la partie Nord du tracé ou encore dans le cadre d'une étude de localisation d'une plate-forme d'autoroute ferroviaire.

Il s'agit aujourd'hui d'une consultation officielle sur la partie sud. Compte-tenu de la sensibilité du sujet, le SMRR pouvait choisir de ne pas positionner, cependant les élus du Bureau ont souhaité émettre un avis.

Le projet d'avis en faveur de l'option LGV-Valloire (cf délibération), sur lequel se sont accordés à la majorité (et non à l'unanimité) les membres du bureau est distribué à l'ensemble des délégués pour une relecture commune.

Débat avec la salle

M. Martin Rosset indique que la CC Rhône Valloire a délibéré à l'unanimité contre le tracé LGV valloire et pour une meilleure protection des lignes existantes. Au niveau du SMRR, il aurait souhaité délibérer sur un autre texte, plus consensuel et souhaite que le SCOT ne souffre pas de cette position.

Mme Fourel s'interroge sur les garanties en termes de préservation de la qualité de vie des habitants.

M. Gagnaire précise que le Syndicat Mixte émet des souhaits quant à la protection des populations, mais il ne peut apporter aucune garantie. Les élus du Bureau se sont positionnés pour un tracé, qui ne sera pas forcément celui retenu par l'Etat et les vice-présidents se sont engagés à être solidaires vis-à-vis du territoire impacté.

M. Ferlay regrette que l'Etat n'ait déjà choisi un tracé depuis de nombreuses années et anticipé sur ce projet dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, l'option sud lui semble être la solution la plus coûteuse (1,4 milliards de plus que les tracés nord) et la plus dommageable d'un point de vue humain et environnemental compte tenu de la longueur du tracé. Ce tracé ne répond pas non plus au cahier des charges initial (lien avec la gare de triage de Sibelin et connexion directe avec la ligne Lyon/Turin). Ces éléments devraient être davantage mis en avant dans le projet d'avis. De même, il n'existe aucune garantie pour le territoire qu'il disposera d'une desserte économique.

M. Ferlay ne désespère pas que le conseil syndical change d'avis et propose un bilan coût/avantage pour les 7 fuseaux plutôt que de choisir un tracé dès le stade des études préliminaires. Pour lui le maintien de la communauté de communes Rhône Valloire dans le SCOT n'a plus de sens si l'avis du SMRR est maintenu.

Pour M. Gagnaire on ne peut pas mettre dans la balance le fait d'être en désaccord sur un dossier et le maintien d'un territoire dans le Syndicat. Les désaccords sont fréquents dans toutes les instances et les élus doivent avoir une attitude responsable.

La rédaction de la délibération convient globalement à M. Place, qui aurait souhaité cependant une meilleure explicitation des choix retenus (charte de l'environnement, directive européenne...). La délibération aurait du aller plus loin, notamment sur la question des risques d'accidents et la protection des riverains.

M. Gagnaire rappelle la difficulté de se positionner sur ce type de dossier. Il fallait que la délibération ait un sens tout en étant consensuelle.

M. Barraud adhère globalement à la rédaction, mais souhaiterait qu'il soit fait mention d'une enveloppe financière en faveur du territoire impacté, notamment pour la mise en place de mesures de protection.

Pour M. Gagnaire, faire référence à une éventuelle compensation en faveur de la CCRV reviendrait à considérer que ce tracé est retenu. Il s'agit de rester prudent sur la rédaction, d'autant que la délibération intègre la question de la protection des populations impactées.

Pour Mme Delorme, la délibération insiste beaucoup sur la pollution sonore, alors que la question des risques et de la sécurité des personnes n'est que très peu abordée (accidents, points noirs liés aux passages à niveaux, etc.). La question des coûts de mise aux normes et de sécurisation n'est pas abordée.

M. Gagnaire précise que la question de la sécurité est évoquée, même si elle n'est pas détaillée.

M. Delaplacette aurait souhaité être destinataire de la délibération en amont. Il regrette une délibération orientée qui aurait pu être plus neutre. Par ailleurs, RFF a été très clair sur le fait qu'un éventuel déplacement de Sibelin n'était pas envisageable. Enfin, la délibération parle de protection de la qualité de vie des habitants de la « métropole ». Quelle métropole ?

M. Gagnaire rappelle l'influence de la métropole lyonnaise sur notre territoire.

M. Delaplacette rappelle que la commune de Champagne est située à 80km de Lyon et il sera difficile de faire comprendre aux habitants que le contournement de Lyon les impactera doublement, parce que le site de Sibelin ne pourra pas être desservi. En termes de coût les collectivités devront également prendre à leur charge l'ensemble des aménagements annexes (notamment infrastructures routière). Comment le SCOT va-t-il être solidaire ?

M. Kovacs rappelle que le SCOT avait deux possibilités, à savoir ne pas prendre de décision ou se positionner. Les élus du Bureau ont fait le choix difficile de se positionner et c'est une attitude responsable. Par ailleurs, RFF a opéré un travail de désinformation, en indiquant que le tracé sud obligerait les trains à remonter vers le nord. Aujourd'hui la desserte de Sibelin se fait par le sud et par le nord sur des voies existantes. Les intérêts de RFF ne sont pas forcément ceux de nos territoires et le dossier de consultation était lui aussi orienté.

M. Banchet rappelle que le CFAL fait partie des deux grandes priorités de l'Etat avec le Contournement Ouest de Lyon et pour l'Etat ces deux infrastructures devront être réalisées, y compris au détriment des communes.

M. Gagnaire propose de passer au vote, tout en souhaitant que ce dernier n'engendre pas de césure au sein du Syndicat. L'objectif qui doit être poursuivi aujourd'hui est celui de l'approbation du SCOT.

La délibération est adoptée à 20 voix pour, 4 contre (F.Martin Rosset, P.Delaplacette, A.Ferlay, I.Fourel) et 3 abstentions (R.Porcheron, I.Polo, J.L. Guerry).

→ LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE (4 votes contre et 3 abstentions)

VI. QUESTIONS DIVERSES

M. Dubouis souhaite savoir si le SCOT est compétent pour se positionner sur le projet de multiplexe à Salaise et si oui quand sera-t-il amené à se positionner ?

M. Gagnaire indique que le SCOT est effectivement compétent pour se positionner. Il ne l'a pas encore fait officiellement, mais devra le faire prochainement. C'est une question qui n'est pas facile mais qui ne devra pas être éludée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.